



Courrier en ligne de l'ARC pour les entreprises - précisions

Rappel : En novembre 2024, l'ARC a annoncé que toutes les entreprises seraient automatiquement inscrites au service de courrier électronique. Cela signifie que toute correspondance de l'ARC sera automatiquement publiée dans leur compte Mon dossier d'entreprise au lieu d'être envoyée en papier.

Les dates de mise en œuvre étaient vagues dans l'annonce initiale et ont été clarifiées comme suit :

- À compter du 12 mai 2025, toutes les nouvelles inscriptions aux comptes d'entreprise et de comptes de programme de l'ARC (par ex : TPS, retenues sur la paie) seront automatiquement inscrits au service de courrier électronique, y compris les nouvelles sociétés enregistrées auprès des autorités fédérales ou provinciales.
- À compter du 16 juin 2025, les entreprises existantes qui sont déjà inscrites au service Mon dossier d'entreprise de l'ARC OU qui ont un représentant qui accède aux services de l'ARC en leur nom par l'intermédiaire du service « Représenter un client » passeront au service de courrier électronique.

Important : Assurez-vous d'avoir fourni une adresse courriel dans votre compte Mon dossier d'entreprise et que celle-ci est à jour. Sans adresse courriel, vous ne recevrez pas les avis de l'ARC vous informant que vous avez reçu un nouveau courrier dans votre compte. Étant donné que le délai pour protéger vos droits de contester une cotisation ou une nouvelle cotisation de l'ARC est généralement de 90 jours à compter de la date de la cotisation, il est très important de ne pas ignorer les courriers électroniques. Si vous ne respectez pas ce délai, vous perdrez votre droit légal de fournir des preuves ou des éclaircissements supplémentaires à l'ARC au sujet d'un changement avec lequel vous n'êtes pas d'accord.

Désinscription : Il est possible de renoncer au courrier électronique en remplissant le formulaire RC681. La demande doit être faite par une personne autorisée à signer pour l'entreprise. Elle expirera automatiquement après deux ans ou si vous obtenez un nouveau compte de programme de l'ARC (par exemple, en vous inscrivant à la TPS) ce qui nécessitera une nouvelle demande RC681. Veuillez noter que tout avis électronique envoyé à une personne est présumé avoir été lu par cette dernière, sauf si elle a demandé à recevoir le courrier papier 30 jours à l'avance.

